



Décision n° D_2023_0029 FIN

Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 pour l'aménagement de la fabrique de l'émancipation dans le quartier Youri Gagarine

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 ;

Décide

Article 1^{er} : approuve le projet d'aménagement de la fabrique de l'émancipation.

Article 2 : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023.

Article 3 : approuve le plan de financement suivant. :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DSIL SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Aménagement de la fabrique de l'émancipation dans le quartier Youri Gagarine	2 323 330 €	900 000 €	640 000 €	783 330 €

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 20 février 2023

